

**Arrêté n° 2025-016 portant composition du jury
de la 1^{ère} année - semestre 1 de la licence Mathématiques
Parcours Préparatoire au professorat des écoles (3PE)
Département de formation et de recherche en Sciences et technologies (DFR ST)
Année universitaire 2024 - 2025**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L613-1, L712-2 5° ;
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu** la délibération 2017-016 du conseil d'administration relative aux statuts du Département de formation et de recherche en Sciences et technologies de l'Université de Guyane ;
- Vu** la délibération 2020-010 du CAC relative au règlement de jurys d'examens et délivrance de diplômes à l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté UG n°2023-001 du 17 janvier 2023 portant proclamation du résultat de l'élection du président de l'Université de Guyane ;
- Vu** la convention-cadre 3PE relative à la mise en place des parcours préparatoires au professorat des écoles.

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1. Diplôme concerné

Le jury désigné au sein du département de formation et de recherche Sciences et technologies (DFR ST) concerne le diplôme suivant :

Licence : 1^{ère} année - semestre 1

Filière : Mathématiques Parcours Préparatoire au professorat des écoles (3PE).

Article 2. Composition du jury

La composition du jury est arrêtée comme suit :

- Président : Loïc LOUSION (Maître de conférences de Mathématiques, participant à la formation, responsable de la formation et du parcours 3PE)
- Cindy COPHY (Professeure certifiée en Mathématiques, au lycée)
- Watson SAINVIL (Personnalité qualifiée).

Article 3. Entrée en vigueur et durée de la décision

Cette décision prend effet à compter de la signature de l'arrêté.

Article 4. Exécution de l'arrêté

Le directeur général des services et le directeur du département de formation et de recherche en Sciences et technologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **24 JAN. 2025**

Le Président de l'Université

A blue ink signature of Laurent LINGUET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITE DE GUYANE' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem.

Laurent LINGUET

Publié le :	Date : 24 JAN. 2025
Transmis au contrôle de légalité le :	Date : 24 JAN. 2025

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).